



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chiens

Question écrite n° 65

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la situation de la Société centrale canine. Jusqu'ici, la Société centrale canine, qui bénéficie d'une délégation de service public de la part de son ministère de tutelle, réalisait avec efficacité, grâce au Fichier national canin, le rapprochement entre le propriétaire du chien, les services des mairies ou de la gendarmerie, ou le simple citoyen qui recueillait cet animal. Or il s'avère qu'elle ne dispose plus des recettes financières, déterminées totalement par l'Etat, qui lui permettent d'assumer ce lourd service public administratif. La détérioration de son équilibre économique a atteint un point tel que son assemblée générale a décidé de faire déposer une requête sollicitant la résiliation de la concession de service public et de lancer un plan de licenciement collectif. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de permettre à la Société centrale canine de poursuivre la mission dont elle s'acquitte avec succès depuis plusieurs décennies déjà. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Texte de la réponse

L'honorable député interroge le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation financière de la Société centrale canine et sur les mesures envisagées pour le maintien du fichier national canin. Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a demandé à une mission d'audit d'établir un bilan des conditions actuelles d'exécution de la mission de service public confiée à la Société centrale canine. Cette mission a, dès le 29 mai 2002, commencé ses travaux et a transmis le 11 juillet 2002 un rapport au ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. Ce rapport suggère notamment une augmentation du prix de la carte d'identification par tatouage et une modification du dispositif financier afin de mieux prendre en compte financièrement les activités menées par la Société centrale canine dans le cadre du suivi des chiens identifiés par radiofréquence. Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a confirmé à la Société centrale canine que le prix de la délivrance de la carte d'identification par tatouage, qui prend en compte l'ensemble des aspects techniques et administratifs de la gestion de l'identification, passe de 5,34 à 7,62 euros. Concernant la modification du dispositif financier, sa réalisation est actuellement en cours d'étude. Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales tient à assurer l'honorable député de son attachement à la continuité du service public de l'identification canine et donc de la gestion du fichier national et qu'il mettra en oeuvre la solution la plus adaptée à la continuité de ce service public. Le suivi des chiens identifiés est toujours une mission à assurer dans le cadre du service public.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er juillet 2002, page 2552

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 3991